

Descriptif du programme de rachat d'actions

Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 21 juin 2006

En application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 21 juin 2006.

I. BILAN DE PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2005

L'Assemblée Générale Ordinaire d'arrêté des comptes de l'exercice 2004, tenue le 22 juin 2005 a autorisé le Conseil d'administration, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de dix-huit mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'au 22 décembre 2006. Les modalités de ce programme ont été décrites dans la note d'information en date du 25 juillet 2005 relative audit programme de rachat (visa AMF n° 05-642).

Un contrat de liquidité a été signé entre Coheris et Parel, Société de Bourse en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres Coheris. Ce contrat a été signé le 1^{er} octobre 2005. Il prend la suite du contrat d'intervention qui avait été signé le 5 mars 2002 entre Coheris et Portzamparc Société de Bourse et qui a pris fin le 30/09/2005. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie des entreprises d'investissement (AFEI).

I-1. DECLARATION PAR L'EMETTEUR DES OPERATIONS REALISEES SUR SES PROPRES ACTIONS DU 25 JUILLET 2005 AU 26 JUIN 2006

- Pourcentage du capital détenu de manière directe et indirecte : 0,87 %
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0
- Nombre de titres détenus en portefeuille (au 26 juin 2006) : 48 695
- Valeur comptable du portefeuille (au 26 juin 2006) : 285 188,50 €
- Valeur de marché du portefeuille (sur la base du cours de clôture au 20/06/2006) : 311 648,00 €

	Flux Bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats	Ventes/Transferts	Positions ouvertes à l'achat			Position ouverte à la vente		
			Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call vendus	Put achetés	Ventes à terme
Nombre de titres	60 169	18 325						
Échéance maximale moyenne	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction en €	5,56	6,03	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants en €	333 504,40	110 484,23	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Auparavant, l'assemblée générale de Coheris avait autorisé le Conseil d'administration à faire acheter par la société ses propres actions dans le cadre des programmes suivants :

- programme de rachat d'actions propres autorisé par les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 23 juin 2004 et dont la mise en œuvre a été décidé par le Conseil d'administration du 5 août 2004 : Visa n° 04-722 en date du 11 août 2004 de l'AMF. Dans le cadre de ce programme la société a acquis :
 - 6 748 actions au prix moyen de 4,51 € au cours de l'exercice et en a cédé 44 719 dans le cadre du contrat d'échange entre Coheris et les actionnaires d'HARRYSoftware. A la clôture de l'exercice, la société ne détenait plus d'actions en auto détention,
 - 21 561 actions en autocontrôle, entre janvier et juin 2005, représentant 0,41% du capital.

- en mars 2000 et en mai 2001, l'Assemblée Générale de Coheris a autorisé le Conseil d'administration à faire acheter par la société ses propres actions dans le cadre de programmes de rachat qui ont obtenu respectivement les visas COB n° 00-212 en date du 24 février 2000 et 01-545 en date du 11 mai 2001.
- la mise en œuvre de ces programmes de rachat d'actions s'est traduite par l'achat total de 43 321 actions représentant 1,10% du capital.

La société n'a pas utilisé de produits dérivés.

I-2. REPARTITION PAR OBJECTIFS DES OPERATIONS D'ACHAT D'ACTIONS REALISEES

Les principales modalités décrites dans la note d'information en date du 25 juillet 2005 relative au dernier programme de rachat (visa AMF n° 05-642) sont les suivantes :

- durée du programme : 18 mois à compter du 22 juin 2005 soit jusqu'au 22 décembre 2006,
- prix maximum d'achat : 12 €,
- prix minimum de vente : 1 €,
- le nombre maximum des actions dont la société peut faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10 % du capital social fixée par l'article L. 225-209 du Code de Commerce. Par ailleurs, le montant total que la société peut consacrer à ce programme est limité à 6 125 376 €.

Ce programme de rachat d'actions a été lancé une première fois par une décision du Conseil d'administration le 5 juillet 2005.

Objectifs de rachat	Nombre de titres	Volume d'actions utilisé pour ces finalités
L'animation du cours de bourse dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI	32 058	18 325
L'achat d'actions de la société pour être en tout ou en partie conservées et/ou remises en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe de la société	27 971	0
L'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ou l'acquisition d'actions dans les conditions prévues aux articles 443-1 et suivants du Code du Travail et L.225-196 du Code de commerce relatifs aux plans d'actionnariat salariés	0	0

II. OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Dans le cadre de la stratégie qu'elle souhaite développer, la société Coheris dispose à nouveau de la possibilité de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Coheris entend, dans le cadre des autorisations qui lui sont accordées par l'assemblée générale des actionnaires et suite à la décision de la mise en œuvre du programme par le Conseil d'administration, utiliser le programme de rachat d'actions, en fonction des besoins et des opportunités qui se présenteraient, aux fins suivantes, classées par ordre décroissant de priorité et affectés d'un pourcentage :

1. l'animation du cours de bourse dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI,
2. l'achat d'actions de la société pour être en tout ou en partie, conservées, cédées, transférées ou échangées en vue de favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance de la société,
3. l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ou l'acquisition d'actions dans les conditions prévues aux articles 443-1 et suivants du Code du Travail et L.225-196 du Code de commerce relatifs aux plans d'actionnariat salariés,
4. l'attribution des titres dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.



COHERIS
Global Relationship Management

Les titres rachetés et conservés par Coheris seront privés de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La répartition par objectifs des titres de capital détenus au jour de la publication du présent descriptif, se décompose, comme suit :

Objectifs	Répartition
L'animation du cours de bourse dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI	45 %
L'achat d'actions de la société pour être en tout ou en partie conservées et/ou remises en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe de la société	40 %
L'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ou l'acquisition d'actions dans les conditions prévues aux articles 443-1 et suivants du Code du Travail et L.225-196 du Code de commerce relatifs aux plans d'actionnariat salariés	10 %
L'attribution des titres dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion	5 %

II-1. CADRE JURIDIQUE

Ce programme est établi en application des articles L.225-209 et L. 225-210 du Code de Commerce et conformément au Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, dite Directive "Abus de marché", entrée en vigueur le 13 octobre 2004.

Les Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2006 ont approuvé ce programme et ont adopté les résolutions suivantes :

Assemblée Générale Ordinaire

Sixième résolution

"L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise une nouvelle fois le Conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant son capital, ce seuil de 10 % devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués. A ce jour, cette limite correspond à un nombre maximum de 561 308 actions de 0,40 € de nominal pour un montant maximum de 11 226 160 €.

Conformément à l'article L 241-1 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société est dispensée du dépôt préalable d'une note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, si l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme a été publiée dans le rapport spécial destiné à l'assemblée générale ou dans le document de référence.

Les actions acquises en application de la présente résolution pourront être acquises en une ou plusieurs fois, par tous moyens y compris de gré à gré, en vue de :

- 1. L'animation du cours de bourse dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI,*
- 2. L'achat d'actions de la société pour être en tout ou en partie, conservées, cédées, transférées ou échangées en vue de favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance de la société,*
- 3. L'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ou l'acquisition d'actions dans les conditions prévues aux articles 443-1 et suivants du Code du Travail et L.225-196 du Code de commerce relatifs aux plans d'actionnariat salariés,*
- 4. L'attribution des titres dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.*

L'Assemblée Générale, décide que :

- l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur le marché de gré à gré,*
- le nombre maximum des actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10 % du capital social fixée par l'article L. 225-209 du Code de Commerce,*
- l'autorisation d'achat et de vente d'actions est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée et elle pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange,*

- le prix maximum d'achat par action d'une valeur nominale de 0,40 € est fixé à 20€ et le minimum de vente par action d'une valeur nominale de 0,40 € est fixé à 1 €,
- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas, soit de division, soit de regroupement de titres, les prix déterminés ci avant seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions au terme de l'une quelconque de ces opérations,
- conformément à l'alinéa 2 de l'article L225-209 du code de commerce "le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital".

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers,
- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions,
- remplir toutes autres formalités et de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée n'excédant pas dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 21 décembre 2007. Elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2005."

Assemblée Générale Extraordinaire

Huitième résolution

"L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, autorise, conformément à l'article L.225-209 alinéa 4 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à :

- annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions de toutes catégories de la société détenues par celle-ci suite à la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social par période de vingt quatre mois et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
- constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires,
- déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale fixe à cinq années la durée de validité de la présente autorisation."

Conformément aux dispositions de l'article L.241.2 du règlement général de l'AMF, toute modification significative de l'une des informations figurant dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article L.212-13 du règlement général de l'AMF, notamment par la mise à disposition au siège de la Société et mise en ligne sur le site de Coheris et celui de l'AMF.

II-2. MODALITES

Synthèse du programme de rachat d'actions

- Emetteur : Coheris SA, société cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C) - code ISIN FR0004031763.
- Part maximum du capital visé : 10% du capital de la société. L'Assemblée Générale autorise une nouvelle fois le Conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant son capital, ce seuil de 10% devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués.

A ce jour, il pourra être procédé à des rachats représentant jusqu'à 9,13 % du capital, soit 512 613 actions, compte tenu des actions déjà auto détenues et auto contrôlés.



COHERIS

Global Relationship Management

- Prix d'achat unitaire maximum : 20 €
- Prix de vente unitaire minimum : 1 €
- Montant maximum des fonds destinés au programme de rachat : 10 252 260 €
- Durée du programme : de 18 mois à compter du 21 juin 2006 soit jusqu'au 21 décembre 2007

Caracteristiques du programme de rachat d'actions

Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par la société Coheris

Compte tenu du fait que la société détient directement ou indirectement 48 695 de ses propres actions, correspondant à 0,87% du capital à ce jour, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 512 613 actions, soit 9,13% du capital à ce jour, étant précisé que cette possibilité de rachat pourra être augmentée dans la limite de 10% du capital dans la mesure où la société aurait procédé, à la date de l'Assemblée Générale, à la cession des actions auto-détenues directement ou indirectement.

La société s'engage à rester en permanence dans la limite directe ou indirecte de 10% du capital. Elle s'engage également à maintenir un flottant suffisant pour respecter les seuils définis par Euronext Paris S.A.

Le montant des réserves libres figurant au passif des comptes sociaux annuels arrêtés et certifiés au 31 décembre 2005 est de 18 686 k€ selon le détail fourni au tableau suivant :

Réserves libres au 31 décembre 2005 (k€)	
Autres réserves	1 583
Report à nouveau	193
Primes d'émission et d'apport	17 475
Résultat de l'exercice 2005	388
Distribution qui sera proposée à l'AG du 21 juin 2006	668
Montant des 48 695 actions propres déjà détenues	285
Réserves libres	18 686

Sur la base du prix maximum d'achat de 20 euros par action, l'investissement théorique maximum est de 10 252 260 euros dans la limite du montant des réserves disponibles autres que la réserve légale. Etant rappelé que l'article 225-210 du Code de Commerce prévoit que la Société doit disposer de réserves, autre que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur des actions qu'elle possède.

Modalités des rachats

Les actions pourront être rachetées par interventions sur le marché ou par achats de blocs de titres. La résolution de l'assemblée ne prévoit pas de limitation particulière pour ces acquisitions de blocs. Etant toutefois entendu que la part réalisée par l'achat de blocs de titres ne pourra atteindre la totalité de la part prévue dans le cadre de l'objectif de Régularisation du cours de bourse des actions de la société. Il n'est pas prévu l'usage de produits dérivés.

L'utilisation du programme en période d'offre publique devra se faire dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

Durée et calendrier du programme de rachat

Ces rachats d'actions pourront être effectués pendant une période de 18 mois suivant la date de l'Assemblée du 21 juin 2006, soit jusqu'au 21 décembre 2007.

En vertu de l'article 225-209 du Code de Commerce, les actions ne peuvent être annulées que dans la limite de 10% sur une période de 24 mois, sous réserve de l'adoption de la huitième résolution caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2006.

Financement du programme de rachat

Pour le rachat éventuel d'actions, Coheris a l'intention d'assurer le financement de ce programme de rachat d'actions sur sa trésorerie courante ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excèderaient son autofinancement.

III – EVENEMENTS RECENTS

Les comptes de l'exercice 2005 ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 2 juin 2006 et ont fait l'objet d'une insertion dans l'AGEFI n° 29 du 24 au 30 mars 2006.

L'Assemblée Générale annuelle s'est tenue le 21 juin 2006.

Le document de référence 2005 a été déposé à l'AMF et est disponible au siège de la Société Coheris - 40 rue de l'Est F-92774 Boulogne-Billancourt Cedex.

Toutes les informations relatives à ces assemblées et à la société se trouvent sur le site internet : <http://www.finance.coheris.fr>.

Coheris a clôturé le 15 juin 2006 la seconde phase de son augmentation de capital lancée début 2005. Cette seconde phase permettait d'exercer les Bons de Souscription d'Actions (BSA) attachés aux actions créées lors de la première phase de l'augmentation de capital, deux BSA donnant droit à l'acquisition d'une nouvelle action au prix de 6,00 €.

583 172 bons ont été exercés soit 47% de l'ensemble des BSA. Le nombre d'actions nouvelles s'élève à 291 586, soit un montant de 1,75 M€ de fonds levés. Les actions nouvelles sont assimilées aux actions existantes et donneront droit au versement du dividende qui a été détaché le 23 juin 2006 après l'approbation de l'Assemblée Générale du 21 juin 2006.

Le capital social de la société est désormais constitué de 5 613 075 actions d'une valeur nominale de 0,40 €, soit 2 245 230 €

Le 26/06/2006

Jean-Pierre Créput
Président Directeur Général

Coheris en bref...



Éditeur de logiciels de CRM, Business Intelligence et Collaborative Business, Coheris propose une offre globale s'appuyant sur une gamme complète de logiciels et services (automatisation du marketing, des ventes et du service client, mobilité, Intranet, Business Intelligence), sur des équipes de consulting pluridisciplinaires ainsi que sur un réseau de partenaires technologiques et d'intégrateurs constitué des plus grands acteurs du marché.

Leader sur le marché européen du CRM, le groupe Coheris compte plus de 1000 références à travers le monde.

Coheris est cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C) depuis le 30 juin 1999 (ISIN : FR0004031763 / mnémonique : COH / Segment Next Economy).

